verie qui se trouve dans un rayon mentionné dans le décret, et il a certainement le choix entre une douzaine de conserveries au moins où il est libre d'aller porter ses produits. Je pourrais donner plus de détails sur la façon dont les bateaux font la cueillette du poisson, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de le faire. Je ne veux pas susciter de discussions oiseuses, mais je veux que la Chambre comprennene bien notre désir, l'objet que nous avons en vue.

Mon honorable ami a parlé tout à l'heure du blé. Il a demandé ce que nous penserions d'une loi obligeant les producteurs à confier leur blé exclusivement à un certain élévateur. Il faut dire tout d'abord que le blé n'est pas une marchandise aussi périssable que le poisson; c'est un produit tout différent. Puis, je l'ai déjà dit à la Chambre, pareille restriction n'existe pas.

Je puis dire à mon honorable ami et à la Chambre que le Gouvernement est disposé à accorder la plus grande attention à toute observation qu'on pourra lui faire au sujet des mauvais effets possibles de ce décret. Nous sommes prêts à examiner soigneusement tous les avis qu'on pourra nous présenter. Je déplore la violence du langage dont l'honorable député de Comox-Alberni s'est servi en exposant ses plaintes. Il est très difficile d'administrer les pêcheries, car on est en présence de conflits d'intérêt. Je regrette la façon dont il a parlé des conserveries, car je crois qu'en général les fabricants de conserves du littoral du Pacifique font de leur mieux dans l'intérêt de leur commerce. Il est certain que leurs intérêts viennent parfois en conflit avec ceux des pêcheurs; il faut s'attendre à cela. Mais je tiens à affirmer à la Chambre que nous n'avons pas eu d'arrière-pensée et que nous n'avons fait aucune tentative d'escamotage. Il ne s'est rien fait dans l'obscurité; tout s'est fait au grand jour en vue d'aider à l'industrie, et nous espérons qu'elle en bénéficiera. Je le répète, le Gouvernement recevra avec plaisir tout avis qu'on pourra lui donner.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je me lève pour appuyer les protestations de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), au risque d'encourir la colère du ministre du Commerce (M. Stevens), qui pourrait me blâmer de retenir l'attention de la Chambre, mais cela ne me prendra pas une heure et demie. Je crois que les effets de ces décrets et la situation qu'ils ont créée méritent l'attention de la Chambre. Je n'ai guère à m'arrêter au décret du conseil au sujet duquel l'honorable député de Comox-Alberni a fait de longues observations auxquelles a répondu le ministre du Commerce (M. Stevens). Je veux surtout parler d'un autre décret du conseil qu'on a adopté et qui, je le crois, aura des effets plus désastreux et fera plus de mal à ceux qui se livrent à cette industrie que le décret que l'on vient de discuter.

Je tiens d'abord à protester aussi vigoureusement que possible contre la coutume que l'on a de faire ces modifications sans consulter le Parlement, changements fort importants et qui peuvent avoir des effets sérieux. Voici qu'on modifie aujourd'hui la loi par simple décret du conseil, et ni les pêcheurs ni même les membres du Parlement n'ont vent de ces changements avant d'en prendre connaissance en lisant les journaux ou la *Gazette du Canada*. En 1930, le comité des pêcheries a complètement remanié la loi des pêcheries. Les choses se sont assez bien passées à cette époque et l'on a fourni à chacun de nous l'occasion d'exposer ses idées. Nous avons pu alors émettre nos opinions sur chaque article et sur chaque paragraphe. Depuis ce temps on a fait des douzaines de changements, si bien que cela me semble aujourd'hui un casse-tête chinois. Il est aussi difficile de comprendre la véritable signification de cette loi que d'assembler les divers morceaux d'un casse-tête chinois. Je demande au comité quelle est la mission du comité des pêcheries et pourquoi nous en avons un. Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) a présenté ces jours derniers un projet de loi concernant l'inspection du foin et de la paille. On l'a renvoyé aussitôt au comité de l'agriculture afin de fournir l'occasion de l'étudier d'une façon approfondie. Nous devons certes avoir droit aux mêmes égards en ce qui regarde les pêcheries; nous avons certainement le droit d'être entendus. Je soutiens que toutes les questions importantes concernant les pêcheries devraient être soumises au comité des pêcheries afin de fournir aux honorables membres l'occasion de les approfondir et d'exposer leurs opinions.

Il devrait y avoir un ministre spécialement affecté à l'industrie de la pêche. On dirait ce soir que nous avons deux ministres suppléants des pêcheries. L'un a répondu à l'honorable député de Comox-Alberni, et l'autre porte le titre de ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau). L'industrie de la pêche, qui représente des millions de dollars et fournit un emploi à des milliers de gens, devrait être représentée par un ministre qui lui consacre tout son temps. J'ose dire que si le ministre des Finances (M. Rhodes), autrefois ministre des Pêcheries, occupait encore ce poste, je doute fort que le Gouvernement eût adopté ces décrets du conseil sans obtenir d'abord l'approbation du comité ou de la Chambre des communes. J'ajoute que, si le ministre qui est